

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
4.2 Personnel contractuel

2023/124

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature d'une partie des fonctions de la Présidente
à Monsieur Thibaut MEURGEY, Directeur**

Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au Directeur,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur et notamment l'article IV,

Considérant que Monsieur Thibaut MEURGEY a été nommé Directeur,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical en date du 19 septembre 2020 portant élection de Madame Sophie TUBIANA en qualité de Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Vu l'arrêté n° 2022-74 de Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 3 mai 2022 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par assimilation aux emplois fonctionnels de Direction des collectivités de 40 000 au moins ou établissements assimilés (article L343-1 du code général de la fonction publique), avec date d'effet au 3 mai 2022, pour une durée de quatre ans et deux mois minimum (jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux), majoré de trois à six mois pour le bon fonctionnement de la structure,

Vu l'arrêté n° 2023/73 en date du 28 juin 2023 portant délégation précédente à Monsieur Thibaut MEURGEY,

Vu la délibération n° 2023-42 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2023 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente,

Considérant que le volume des affaires traitées par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu, d'accorder une délégation de signature à des agents du Parc en situation d'autorité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-73 susvisé.

ARTICLE 2 : Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thibaut MEURGEY, Attaché Territorial nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur du Parc, pour certains actes relatifs à l'administration du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature sera limitée :

- au paiement des indemnités de fonction de Madame la Présidente, qu'il s'agisse de la signature des pièces comptables ou des pièces justificatives ;
- à la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, conclus de gré à gré ou via procédure adaptée, jusqu'à un montant de deux mille euros Hors Taxe (2 000,00 € HT) ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
4.2 Personnel contractuel

2023/124

-
- à la signature de toutes pièces comptables relatives à la gestion financière du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en vue de mandater ses dépenses ou de recouvrer ses propres recettes et de certifier le caractère exécutoire des pièces jointes aux bordereaux de mandats et de titres ;
 - à la signature du compte de gestion du Budget ;
 - aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Comité Syndical (convocations, courriers d'exploitation, etc...) ;
 - aux divers courriers et circulaires adressés aux collectivités territoriales du périmètre du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine notamment dans le cadre de la programmation et de la révision de la Charte ;
 - aux courriers adressés aux fournisseurs ;
 - aux signatures des autorisations de congés et autorisations d'absence de toutes natures concernant l'ensemble du personnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, ainsi que les autorisations de versement sur les Comptes Epargne Temps, à l'exception de celles concernant Monsieur le Directeur lui-même ;
 - aux courriers relatifs à la gestion des carrières des agents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - aux pièces relatives aux accidents de travail notamment à leur reconnaissance (formulaire d'enquête, relevés de prestations de l'assurance statutaires)
 - aux pièces relatives à l'exécution des marchés de travaux, notamment les procès verbaux de réception de chantier pour les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros HT.

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature sera exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé et publié,

Et ampliation en sera communiquée :

- au Receveur Municipal,

Fait à MONTSOREAU

Le

20 DEC. 2023

La Présidente,

Sophie TUBIANA

